



# Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle

## REGLEMENT

### ARTICLE 1 Objet

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473, siège social : 143 rue Blomet 75015 Paris (ci-après : « la Société Organisatrice »), en partenariat avec la CRESS Bourgogne Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, organise l'édition 2022 du Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle du 01/01/2022 au 30/11/2022.

Ce trophée est destiné à valoriser les associations et les coopératives locales qui auront mis ou mettront en place des actions, des initiatives citoyennes, innovantes et positives correspondant aux valeurs portées par Harmonie Mutuelle dans les domaines de :

- L'action sociale
- Le handicap
- La citoyenneté
- Le développement durable

L'originalité et la nouveauté des projets seront des paramètres importants pris en compte par le jury.

### ARTICLE 2 Conditions de participation

La participation au Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle est gratuite et sans obligation de souscription de garanties santé ou prévoyance.

Ce Trophée est ouvert aux associations et coopératives locales adhérentes ou non à Harmonie Mutuelle, représentées par une personne physique âgée de 18 ans au moins et de 30 ans au plus, à la date du dépôt du dossier de participation (ci-après : « le Porteur de projet »).

Pour participer à l'édition 2022 du Trophée Initiative Jeune Harmonie Mutuelle, l'association ou la coopérative candidate :

- Doit exercer tout ou partie de ses activités en Région Bourgogne Franche-Comté.
- Ne doit pas présenter un projet relevant d'une logique lucrative.
- Doit œuvrer dans les domaines définis article 1 du présent règlement.
- Ne doit pas avoir perçu au cours de l'année antérieure une subvention Mécénat d'Harmonie Mutuelle.
- Ne doit pas avoir présenté le même projet aux éditions précédentes du trophée.

### ARTICLE 3 Information

Ce trophée est porté à la connaissance des associations et des coopératives à l'aide d'une plaquette de présentation mise à la disposition des collaborateurs d'Harmonie Mutuelle de la CRESS Bourgogne Franche-Comté et de l'Université de Bourgogne.

Chaque candidat peut obtenir gratuitement, auprès des interlocuteurs cités ci-dessus, un dossier de candidature et le règlement.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter les responsables de l'animation de la vie mutualiste d'Harmonie Mutuelle de leur département :

**Nadia BERDJA**

**Départements 21-89 ; 58 ; 71**

**E-mail : [nadia.berdja@harmonie-mutuelle.fr](mailto:nadia.berdja@harmonie-mutuelle.fr)**

**Téléphone : 03.80.40.24.10**

### ARTICLE 4 Dossier de candidature

Pour participer au concours, les Porteurs de Projets doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury.

Les dossiers devront parvenir à Harmonie Mutuelle au plus tard le 30 juin 2022 à minuit :

- Par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :  
Service AVM  
Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle  
6 avenue Foch  
21000 DIJON
- Ou par mail à : [avm@harmonie-mutuelle.fr](mailto:avm@harmonie-mutuelle.fr) (date d'envoi du courriel faisant foi et accusé réception par Harmonie Mutuelle dûment reçu)

Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard seront éliminés.

Les Porteurs de Projets devront informer Harmonie Mutuelle, de tout changement intervenu au cours de la réalisation de leur projet (budget, financement, planning...).

### ARTICLE 5 Dotations

Les dossiers reçus dans les conditions évoquées à l'article 4 seront examinés par des jurys dans les conditions définies ci-après.

Les jurys seront constitués par Harmonie Mutuelle et seront composés d'élus Harmonie Mutuelle. Peuvent s'y adjoindre des représentants de la CRESS Bourgogne Franche-Comté et de l'Université de Bourgogne, sous réserve qu'ils ne soient pas parties prenantes dans le dépôt d'un dossier de candidature.

Lesdits jurys se réuniront par territoire en fonction de leur propre calendrier afin d'examiner chaque dossier, de sélectionner les dossiers des candidats ayant rempli les conditions exigées.

Le Projet de chaque association ou coopérative candidate sera soumis et étudié par le jury du territoire dont elle dépend. Quatre territoires ont été définis :

- Côte d'Or : département 21
- Nièvre : département 58
- Saône et Loire : département 71
- Yonne : département 89

Le jury sélectionnera une association ou une coopérative lauréate par territoire. Ces 4 lauréats se verront remettre :

- Un Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle
- Un chèque de 1 000 à 1 500 € libellé à l'ordre de l'association ou de la coopérative.

Chaque porteur de projet lauréat sera convié à la remise du prix du territoire dont il dépend.

Les associations et les coopératives lauréates pourront utiliser les nom et logo du Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle sur tout support pour promouvoir ce trophée, après obtention de l'accord écrit de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 6 Restitution des dossiers

Les dossiers des candidats seront restitués sur simple demande auprès d'Harmonie Mutuelle au plus tard dans les deux mois suivant la remise des prix. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits.

#### ARTICLE 7 Dépôt des candidatures, remise de prix

La date finale de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2022 et la remise des prix se déroulera en novembre 2022.

#### ARTICLE 8 Droit d'utilisation / Droit d'image

Le seul fait de participer vaut accord :

- Du Porteur de Projet pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 5 ans par Harmonie Mutuelle, de son nom et de son image (photographies, reportages, interviews, vidéos) dans le cadre de la promotion interne et externe du présent Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle, sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.
- De l'association ou de la coopérative pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de 5 ans par Harmonie Mutuelle, de ses nom et logo, dans le cadre de la promotion interne et externe du présent Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle, sans que cette publication puisse lui ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

## ARTICLE 9 Acceptation du règlement

La participation au Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Harmonie Mutuelle :

Service AVM -Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle  
6 avenue Foch  
21000 DIJON

## ARTICLE 10 Clause d'annulation ou de modification du prix

Harmonie Mutuelle se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants.

Harmonie Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 11 Loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel sont collectées par Harmonie Mutuelle, responsable de traitement, et ont pour finalités de traiter votre demande de participation au Trophée Initiatives Jeunes Harmonie Mutuelle par les personnels habilités d'Harmonie Mutuelle. La non-fourniture des données a pour conséquence l'annulation de votre participation au Trophée.

Les données collectées sont conservées 7 mois à compter de la date de réception du dossier de candidature.

Vous disposez du droit de demander l'accès aux données vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données après votre décès.

Vous disposez encore du droit de solliciter la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits, par un écrit signé accompagné d'un justificatif d'identité, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (ou Data Protection Officer [DPO]) d'Harmonie Mutuelle par courriel à [dpo@harmonie-mutuelle.fr](mailto:dpo@harmonie-mutuelle.fr).

Enfin, vous avez encore le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL] sise 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : +33 (0)1.53.73.22.22 ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## ARTICLE 12 Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Pour tous litiges concernant l'interprétation du présent règlement, une démarche amiable sera obligatoirement effectuée auprès d'Harmonie Mutuelle avant de saisir le tribunal compétent.



**Harmonie Mutuelle**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

